



REGLEMENT D'UTILISATION DU BUS COMMUNAL

FIAT DUCATO KOMBI VD 173 528

Objet

Le véhicule correspond aux caractéristiques suivantes :

Genre de véhicule :	Bus communal de 3,3 T
Nombre de places :	9 places (y compris le chauffeur)
Plaques minéralogiques :	VD 173 528
Marque & modèle :	Fiat Ducato (Diesel)

Conditions de mise à disposition

Le véhicule peut être mis à disposition des utilisateurs suivants :

- Services communaux
- Sociétés locales d'Etoy exclusivement (sauf dérogation municipale)
- Les habitants d'Etoy lorsque le véhicule est disponible (avec réservation possible au maximum une semaine avant son utilisation)

Dans tous les cas, un contrat de location doit être établi au nom du conducteur du véhicule.

Le conducteur doit :

- être titulaire, **depuis au moins un an**, d'un permis valable
- **être âgé de 25 ans révolus**

Durée maximale de location

La location du véhicule ne peut excéder 3 jours consécutifs (sauf cas exceptionnels soumis préalablement à la Municipalité).

Réservation préalable du véhicule

La demande de réservation du véhicule doit être faite au Greffe municipal qui établit un contrat de location au nom du conducteur du véhicule.

Pour préserver une priorité d'utilisation de ce véhicule pour les services communaux et les sociétés locales, les habitants d'Etoy ne peuvent effectuer une réservation que dans la semaine qui précède l'utilisation prévue.

Remise du véhicule

- Sauf exception lors de la réservation, la remise du véhicule a lieu au parking communal du Clos-Devant.
- Les clés du véhicule sont remises avant la course selon entente avec la personne désignée par la Commune d'Etoy.
- Le conducteur prendra connaissance du règlement et des directives concernant l'utilisation du véhicule.
- Il est tenu de vérifier l'état général de la carrosserie (les remarques sur l'état de la carrosserie sont à présenter à la prise en charge du véhicule).
- Le véhicule est remis avec le réservoir **diesel** plein.

Utilisation du véhicule

- Le véhicule peut être utilisé uniquement pour du transport de personnes.
- Sauf cas de force majeure, le conducteur ayant signé le contrat de location s'engage à être le seul à conduire le véhicule.
- Le conducteur est tenu de respecter les règles de circulation et les normes de sécurité propres au véhicule (nombre de passagers, charges, vitesse, etc.).
- Les sièges du véhicule ne peuvent pas être enlevés.
- Il est tenu de vérifier les niveaux du véhicule.
- Le conducteur est tenu de faire respecter l'interdiction de fumer à l'intérieur du véhicule.
- Il est tenu de remplir scrupuleusement le carnet de route en y indiquant notamment le kilométrage au départ et à l'arrivée de la course.
- Le véhicule ne doit pas sortir du territoire Suisse.

Responsabilités

- La conduite du véhicule est subordonnée à la signature d'un contrat de location entre la Commune d'Etoy et le conducteur.
- Le conducteur est responsable vis-à-vis de la Commune d'Etoy
- En cas d'infraction à la loi sur la circulation routière, le conducteur endosse la totale responsabilité.
- Le conducteur informera immédiatement le Greffe municipal, en cas d'accident, de panne ou de détérioration du véhicule. Un rapport circonstancié, le cas échéant écrit, sera exigé du conducteur.

Assurances

- La Commune d'Etoy assure le véhicule en responsabilité civile, en casco complète et en assurance accidents pour tous les occupants.
- En cas d'accident nécessitant l'assurance du véhicule, le conducteur devra s'acquitter de la franchise contractuelle, soit :

RC CHF 500.— par événement.

Casco CHF 1'000.— par événement.

Restitution du véhicule

- Le conducteur est tenu de remplir correctement le carnet du véhicule.
- Il fera, à ses frais, le plein du réservoir « Diesel »
- La restitution du véhicule à lieu au parking communal du Clos-Devant.
- Le véhicule sera rendu propres (intérieur et carrosserie).
- Le véhicule et les clés seront remis à la personne désignée par la Commune d'Etoy.
- Cette dernière établit un constat de l'état du véhicule et le soumet pour accord et signature.
- Le conducteur est tenu d'avertir immédiatement le greffe en cas de retard dans la restitution du véhicule par rapport à la date et heures fixées.

Tarif de location (transport de personnes)

Il sera facturé après utilisation une indemnité de CHF 0,50 par kilomètre parcouru, mais au minimum la somme de CHF 50.00 par jour.

Les sociétés locales seront facturées de CHF 50.00 par jour.

Les membres de la Municipalité ainsi que les employés de la Commune seront facturés de CHF 50.00 par jour.

Les services communaux, le Centre des jeunes ainsi que les mouvements juniors des sociétés locales ne sont pas soumis à cette finance pour autant qu'il s'agisse d'une course de service.

Dispositions finales

Le Greffe est chargé de l'application du présent règlement qui entre en vigueur avec effet immédiat.

Toute contestation pouvant surgir dans son application sera tranchée souverainement par la Municipalité.

Ce règlement remplace la version antérieure datant du 16 avril 2018.

Adopté en séance de Municipalité du 4 septembre 2023.

AU NOM DE LA MUNICIPALITE

Le vice-Syndic La Secrétaire

R. Corthay

S. Ruchet

